

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **6 juillet 2026**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :

Madame Josée Maheux, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5,
Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, est absent de la séance

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-100-2026-07

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

~~Assemblée de consultation publique~~

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
4. Adoption du règlement 353-2026 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 337-2024
5. Avis de motion et projet de règlement #354-2026 en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs financiers, contractuels et administratifs et de gestion du personnel
6. Autorisation de vacances estivales-direction générale
7. Octroi de contrat-réparation plancher de la salle communautaire

Finances

8. Autorisation des comptes à payer
9. Autorisation de paiement de facture #9132- Les Entreprises A&D Landry
10. Autorisation de paiement de facture #37437 et #37438-Matériaux G.Ouellet

Sécurité publique

11. Autorisation de signature – entente de service 9-1-1 avec le centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

Période de questions d'intérêts publics

12. Période de question

Environnement et urbanisme

13. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités
14. Demande d'achat parcelle de terrain municipal-Décision

15. Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée
16. Disposition du bois provenant de la coupe d'arbres dans les emprises municipales – Projet éolien McNider

~~Hygiène du milieu~~

Voirie

17. Autorisation spécifique à la direction générale – acquisition d'une rétrocaveuse
18. Vente du camion Sterling 2009 – Autorisation de procéder par appel d'offres public
19. Modification de l'entente de coopération intermunicipale – projet de partage d'une direction des travaux publics
20. Appui au retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne
21. Épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux – octroi du contrat
22. Avis de motion et projet de règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 230 afin de permettre temporairement la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux durant les travaux du parc éolien
23. Autorisation de dépense supplémentaire – rechargement en mg-20b du 6e rang ouest (AOI-2026-SD-03-01)

~~Santé et bien-être~~

Loisirs et cultures

24. Nominations bénévoles de l'année
25. Projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel – Dépôt d'une demande d'aide financière au fonds régions et ruralité (FRR) – Volet soutien à la vitalisation
26. Demande de contribution financière – Les Demoiselles de l'Est

Correspondances

27. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

28. Période de questions

Levée de la séance

29. Levée de la séance

~~ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE~~

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-101-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 1^{er} juin 2026 soit adopté avec la modification de l'article 14 pour modifier le titre du programme de subvention.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 353-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2024

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet *l'article 9 de la LCOM* de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de *l'article 29 de la LCOM*;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles *30 et 80 de la LCOM* ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE monsieur le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de *l'article 29 de la LCOM*, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-102-2026-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 353-2026 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » soit adopté;

QUE ledit règlement remplace et abroge le règlement numéro 337-2024 actuellement en vigueur;

QUE ce règlement soit rendu disponible au public conformément aux dispositions légales applicables;

Adopté à l'unanimité

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #354-2026 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS FINANCIERS, CONTRACTUELS ET ADMINISTRATIFS ET DE GESTION DU PERSONNEL

Avis de motion est donné par la conseillère madame Hélène Ouellet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 354-2026 intitulé :

« RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS FINANCIERS, CONTRACTUELS ET ADMINISTRATIFS ET DE GESTION DU PERSONNEL »

Le présent règlement a pour objet de déléguer à certains fonctionnaires et employés municipaux le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de conclure certains contrats au nom de la municipalité, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il vise également à encadrer l'exercice de ces pouvoirs, à assurer une saine gestion des fonds publics et à harmoniser les pratiques administratives avec le règlement numéro 353-2026 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Celui-ci est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6. AUTORISATION DE VACANCES ESTIVALES-DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE les conditions de travail de la directrice générale et greffière-trésorière prévoient une période annuelle de vacances;

ATTENDU QU'IL y a lieu de planifier cette période afin d'assurer une bonne organisation des services municipaux;

ATTENDU QUE madame Vanessa Caron souhaite prendre ses vacances du 19 juillet au 1er août 2026, correspondant aux deux semaines de la construction;

ATTENDU QUE les mesures nécessaires seront mises en place afin d'assurer la continuité des services municipaux durant cette période;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-103-2026-07

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise les vacances de madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, pour la période du 19 juillet au 1er août 2026;

QUE le bureau municipal soit fermé au public durant la période du 26 juillet au 1^{er} août.

Adopté à l'unanimité

7. OCTROI DE CONTRAT-RÉPARATION PLANCHER DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE certaines tuiles de plancher de la salle communautaire sont endommagées et doivent être remplacées afin de préserver l'état du revêtement et d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE Beaulieu Décor de Rimouski a transmis une estimation des coûts prévoyant les matériaux, les frais de déplacement et une main-d'œuvre facturée selon le temps réel au tarif de 106 \$ l'heure, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal des travaux est estimé à 2 018,91 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que les travaux devraient nécessiter moins d'une journée et que le coût réel devrait être inférieur à cette estimation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-104-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise Beaulieu Décor de Rimouski à effectuer les travaux de réparation des tuiles de plancher de la salle communautaire.

QUE le coût des travaux soit assumé selon les tarifs soumis par Beaulieu Décor, pour un montant maximal de 2 018,91 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 47 488.58\$ en date du 6 juillet 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-105-2026-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros excluant la facture de l'Entreprise Yves Bouillon inc., totalisant le montant de 31 065.45\$, qui sera rediscuté avant le paiement de la facture:

Totalisant un montant de 47 488.58 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE #9132- LES ENTREPRISES A&D LANDRY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a conclu un contrat pour les travaux de déneigement des stationnements du bureau municipal, de la salle communautaire ainsi que de la cour des installations d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE Les Entreprises A&D Landry ont réalisé les travaux conformément aux conditions prévues au contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture numéro 9132, au montant de 4 133,35 \$, taxes incluses, pour les travaux exécutés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-106-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers habiles à voter :
Madame Josée Maheux déclare son intérêt pécuniaire sur la question et se retire du vote.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro #9132 des Entreprises A&D Landry, au montant de 4 133,35\$ taxes incluses, pour les travaux de déneigement des stationnements du bureau municipal, de la salle communautaire ainsi que de la cour des installations d'eau potable et des eaux usées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

Adopté à l'unanimité

10. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES #37437 ET #37438-MATÉRIAUX G.OUELLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase s'approvisionne auprès des fournisseurs locaux conformément à son règlement de gestion contractuelle et aux dispositions applicables en matière d'octroi de contrats;

ATTENDU QUE Matériaux G. Ouellet inc. a fourni les matériaux demandés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les factures numéros 37437 et 37438, totalisant un montant de 95,15 \$ taxes incluses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-107-2026-07

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers habiles à voter :
Madame Hélène Ouellet et monsieur Martin Carrier déclarent leur intérêt pécuniaire et se retire du vote.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures #37437 et #37438 de Matériaux G. Ouellet inc., totalisant 95,15 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

Adopté à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE 9-1-1 AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) agit à titre de centre d'urgence 9-1-1 pour le territoire de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a transmis une nouvelle entente visant à encadrer les modalités de prestation du service de centre d'urgence 9-1-1, les obligations des parties ainsi que les modalités de financement applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue pour une durée initiale de cinq (5) ans et prévoit un renouvellement automatique, conformément aux conditions qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente afin d'assurer la continuité du service de réponse primaire aux appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-108-2026-07

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de service 9-1-1 intervenue entre le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et la Municipalité de Saint-Damase.

QUE monsieur Martin Carrier, maire, et madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

12. PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens présents ainsi que certaines questions supplémentaires de membres du conseil.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite poursuivre ses efforts afin d'adapter ses infrastructures aux changements climatiques et d'améliorer la résilience de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM), par l'entremise du Fonds municipal vert (FMV), offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de projets d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet global d'adaptation aux changements climatiques comprenant notamment la réfection et l'aménagement des fossés municipaux afin de réduire les impacts des fortes pluies, des épisodes de dégel et des risques d'inondation, l'aménagement d'un îlot de fraîcheur ainsi que l'installation d'une génératrice au centre communautaire servant de centre d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que ce projet contribuera à protéger les infrastructures municipales, à accroître la résilience de la communauté et à améliorer la sécurité des citoyens lors d'événements climatiques extrêmes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-109-2026-07

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) pour la réalisation d'un projet global d'adaptation aux changements climatiques.

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme son engagement à réaliser le projet advenant l'obtention d'une aide financière, conformément aux modalités du programme et sous réserve des autorisations requises et des disponibilités budgétaires.

QUE madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, tous les documents nécessaires au dépôt, au suivi et, le cas échéant, à la réalisation de cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité

14. DEMANDE D'ACHAT PARCELLE DE TERRAIN MUNICIPAL-DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une demande visant l'acquisition d'une parcelle du lot numéro 4 696 192;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande ainsi qu'à l'évaluation des différentes options pouvant être envisagées;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est actuellement affecté à une vocation d'utilité publique et que sa vente nécessiterait des démarches administratives afin d'en modifier la vocation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite conserver cette parcelle de terrain pour d'éventuels projets municipaux et préserver les possibilités d'aménagement futures;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'accorder un droit de passage a également été analysée, mais qu'elle a été écartée puisqu'elle pourrait limiter les activités municipales et nuire à l'utilisation du terrain, notamment en ce qui concerne les espaces de stationnement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-110-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse la demande d'acquisition d'une parcelle du lot 4 696 192.

QUE le conseil municipal refuse également l'octroi d'un droit de passage sur cette parcelle, considérant les impacts potentiels sur les usages actuels et futurs du terrain municipal.

Adopté à l'unanimité

15. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de ligne de transport d'électricité visant le raccordement du parc éolien Canton McNider sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 47 423\$;

ATTENDU QUE la municipalité a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-111-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Adopté à l'unanimité

16. DISPOSITION DU BOIS PROVENANT DE LA COUPE D'ARBRES DANS LES EMPRISES MUNICIPALES – PROJET ÉOLIEN MCNIDER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de coupe d'arbres sont et seront réalisés dans certaines emprises municipales dans le cadre du projet éolien Canton McNider;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux entraîneront la coupe d'arbres situés dans les emprises municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir les modalités de disposition du bois provenant de cette coupe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun de permettre aux propriétaires des terrains adjacents aux emprises municipales visées par les travaux de disposer du bois provenant de la coupe des arbres situés dans ces emprises;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-112-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
Madame Hélène Ouellet déclare son intérêt sur la question et se retire du vote.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise les propriétaires des terrains adjacents aux emprises municipales visées par les travaux de coupe d'arbres du projet éolien McNider à disposer, à leur convenance, du bois provenant des arbres situés dans les emprises municipales.

QUE cette autorisation s'applique uniquement aux travaux réalisés dans le cadre du projet éolien Canton McNider et ne constitue pas un précédent pour toute autre intervention effectuée dans les emprises municipales.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

17. AUTORISATION SPÉCIFIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite faire l'acquisition d'une rétrocaveuse afin de répondre à ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une rétrocaveuse permettra à la Municipalité de réaliser à l'interne plusieurs travaux de voirie, d'entretien et de réparation, de réduire sa dépendance envers les entrepreneurs externes, d'améliorer sa capacité d'intervention lors de situations d'urgence et d'optimiser la planification de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE des équipements usagés de qualité peuvent être disponibles pour une période limitée et nécessiter une décision rapide afin de ne pas perdre une opportunité d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder une autorisation spécifique à la directrice générale et greffière-trésorière afin de lui permettre de procéder à cette acquisition dans les paramètres établis par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée conformément aux pouvoirs du conseil municipal et constitue une autorisation particulière complémentaire au Règlement sur la gestion contractuelle ainsi qu'au Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-113-2026-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la directrice générale soit autorisée à conclure l'achat d'une rétroca-
veuse pour un montant maximal de 50 000 \$ taxes nettes, conditionnelle à la
vente du Sterling 2009 au montant minimale de l'appel d'offres;

QUE la directrice générale dépose un rapport au conseil municipal lors de la
première séance suivant l'acquisition.

Adopté à l'unanimité

**18. VENTE DU CAMION STERLING 2009 – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR
APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase est propriétaire d'un camion
Sterling 2009 devenu excédentaire à la suite de l'acquisition d'un nouveau
camion;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la vente de ce véhi-
cule de façon transparente et équitable par appel d'offres public;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire fixer un prix minimal acceptable
afin de protéger les intérêts de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-114-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente du camion Sterling 2009
par appel d'offres public;

QUE le prix minimal de vente soit fixé à 50 000 \$, avant les taxes applicables,
le cas échéant;

QUE toute soumission inférieure à ce montant soit automatiquement reje-
tée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer et
publier l'appel d'offres, à effectuer toutes les démarches administratives né-
cessaires au processus de vente et, si une soumission conforme d'au moins
50 000 \$ est reçue, à procéder à la vente et à signer, pour et au nom de la
Municipalité, tous les documents nécessaires au transfert de propriété;

QUE, si aucune soumission conforme n'est reçue ou si toutes les soumissions
sont rejetées, le dossier soit soumis de nouveau au conseil municipal afin de
déterminer la suite à donner.

Adopté à l'unanimité

**19. MODIFICATION DE L'ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE –
PROJET DE PARTAGE D'UNE DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est partie à l'entente de
coopération intermunicipale relative au projet de partage d'une direction des
travaux publics, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté dans le cadre du programme de
soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent modifier certaines modalités de l'entente afin de favoriser l'adhésion d'autres municipalités au projet, sans compromettre l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire demeurer partie à l'entente de coopération intermunicipale, tout en modifiant sa participation financière afin qu'elle soit établie à **0 \$**, les services étant désormais utilisés selon le principe de l'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a pas pour effet de retirer la Municipalité de Saint-Damase de l'entente de coopération intermunicipale, mais uniquement d'en modifier les modalités de participation financière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-115-2026-07

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase confirme son intention de demeurer partie intégrante à l'entente de coopération intermunicipale relative au projet de partage d'une direction des travaux publics;

QUE le conseil municipal accepte de modifier les modalités de sa participation financière afin que celle-ci soit fixée à **0 \$**, les services étant désormais facturés selon le principe de l'utilisateur-payeur, conformément aux modalités qui seront prévues à l'entente modifiée;

QUE le conseil municipal autorise la municipalité responsable du projet à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de modifier l'entente de coopération intermunicipale et, au besoin, la demande d'aide financière;

QUE le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

20. APPUI AU RETRAIT DE LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHÂÎNE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 8 juin 2026, la mise en place d'une certification obligatoire en arboriculture pour toute personne exécutant des travaux à l'aide d'une scie à chaîne, incluant les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux de Saint-Damase réalisent régulièrement des travaux d'entretien des emprises municipales, d'abattage d'arbres, de dégagement des chemins et d'intervention à la suite d'événements climatiques nécessitant l'utilisation d'une scie à chaîne;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence entraînerait des coûts supplémentaires en matière de formation, de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail pour les municipalités, particulièrement celles de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation pourrait également limiter la rapidité d'intervention des employés municipaux lors de situations d'urgence nécessitant l'utilisation d'une scie à chaîne;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demande au gouvernement du Québec de retirer cette obligation afin d'éviter un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-116-2026-07

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase appuie les démarches entreprises par la Fédération québécoise des municipalités visant le retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les travaux exécutés à l'aide d'une scie à chaîne par les employés municipaux.

QUE le gouvernement du Québec soit invité à revoir cette exigence réglementaire afin de tenir compte de la réalité des municipalités, particulièrement celles de petite taille, et des compétences déjà détenues par leurs employés.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Travail, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député de la circonscription de Matane–Matapédia ainsi qu'à la MRC de La Matapédia.

Adopté à l'unanimité

21. ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase procède annuellement à l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux afin de réduire les émissions de poussière, d'améliorer la sécurité des usagers et de préserver la qualité de la surface de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises A&D Landry ont déposé une soumission au prix unitaire de 0,56 \$ le litre, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide à 35 %;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-117-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers habiles à voter :
Madame Josée Maheux déclare son intérêt pécuniaire et se retire du vote.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à Les Entreprises A&D Landry le contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide à 35 %, au prix unitaire de 0,56 \$ le litre, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

QUE le coût total du contrat soit établi selon les quantités réellement fournies et épandues.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

22. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230 AFIN DE PERMETTRE TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DURANT LES TRAVAUX DU PARC ÉOLIEN

Avis de motion est par la présente donné par Mme Martine Côté qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 230 afin de permettre temporairement la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux durant les travaux du parc éolien.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Celui-ci est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

23. AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – RECHARGEMENT EN MG-20B DU 6E RANG OUEST (AOI-2026-SD-03-01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat AOI-2026-SD-03-01 pour les travaux de rechargement du 6e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient des quantités estimatives de matériaux et que le contrat a été adjugé selon les prix unitaires soumis par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours démontrent qu'un ajout d'environ 566 tonnes de MG-20B est nécessaire afin de compléter adéquatement le projet;

CONSIDÉRANT QUE cette quantité supplémentaire constitue une modification accessoire au contrat initial, ne modifie ni la nature des travaux, ni l'objet du contrat, ni les prix unitaires convenus lors de son adjudication;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de cette modification est de 19 521.59 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense supplémentaire excède le pouvoir d'autorisation accordé à la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du *Règlement numéro 354-2026 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-118-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers habiles à voter :
Madame Josée Maheux déclare son intérêt pécuniaire et se retire du vote.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'environ 566 tonnes de MG-20B dans le cadre du contrat AOI-2026-SD-03-01 – Rechargement du 6e Rang Ouest, conformément aux prix unitaires prévus au contrat.

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire estimée à 19 521.59 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre la réalisation complète des travaux.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

24. NOMINATION BÉNÉVOLES DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est essentiel au dynamisme, à la vitalité et au développement de la communauté de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QU'il est important de reconnaître les personnes qui, par leur engagement, contribuent de façon remarquable à la qualité de vie de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de la sélection recommande de rendre hommage à Mme Jeannette Caron pour ses nombreuses années d'engagement bénévole au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande également de souligner l'implication de Mme Katherine Bouchard en lui décernant le titre de Bénévole jeunesse de l'année 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-119-2026-07

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine la nomination de Mme Jeannette Caron à titre de Bénévole de l'année 2026 – Hommage au bénévolat, en reconnaissance de ses nombreuses années d'engagement et de sa contribution exceptionnelle à la communauté de Saint-Damase;

QUE le conseil municipal entérine la nomination de Mme Katherine Bouchard à titre de Bénévole jeunesse de l'année 2026, afin de souligner son implication et son engagement au sein de la communauté;

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à Mme Jeannette Caron et à Mme Katherine Bouchard et les remercie chaleureusement pour leur précieuse contribution à la vie communautaire de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité

25. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET SOUTIEN À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser un projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel favorisant les loisirs, les rencontres et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la vitalité du milieu et s'inscrit dans les orientations de développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet Soutien à la vitalisation permet de soutenir financièrement des projets structurants répondant aux besoins des communautés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-120-2026-07

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet Soutien à la vitalisation pour le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel;

QUE la Municipalité de Saint-Damase s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités du programme, advenant l'obtention de l'aide financière;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme qu'elle assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tout dépassement de coûts ou toute dépense non admissible, le cas échéant;

QUE Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide

financière ainsi que tout document, protocole d'entente ou autre document requis relativement à ce projet.

Adopté à l’unanimité

26. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LES DEMOISELLES DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE Les Demoiselles de l'Est est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de soutenir les femmes de la région de Matane, de La Mitis et de La Matapédia atteintes du cancer du sein ou d'autres cancers féminins, notamment en leur offrant une aide financière et un soutien adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au bien-être de la population et qui viennent en aide aux citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE Les Demoiselles de l'Est ont sollicité une contribution financière de la Municipalité afin de soutenir la poursuite de leur mission;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-121-2026-07

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l’unanimité des conseillers habiles à voter:
Madame Hélène Ouellet déclare son intérêt indirect et se retire du vote.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase accorde une contribution financière de 100 \$ à Les Demoiselles de l'Est afin de soutenir leurs activités et leur mission auprès des femmes atteintes d'un cancer du sein ou d'un autre cancer féminin.

Adopté à l’unanimité

CORRESPONDANCES

27. CORRESPONDANCES

Pas de correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L’ORDRE DU JOUR)

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-122-2026-07

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 9h16

Adopté à l’unanimité

Le 6 juillet 2026

MARTIN CARRIER

VANESSA CARON

Maire

Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire